

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 25/01/2024

VOI.24.00.A00121

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE BELFORT, RUE DES LILAS, RUE DOCTEUR SCHWEITZER, RUE
AUGUSTE LEBEUF, RUE DES ROSES, RUE DES JEANNETTES, AVENUE DES
GERANIUMS, RUE DE LA CORVEE et CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS (STA)
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS
Considérant que des travaux d'élagages des arbres d'alignement de la rue de Belfort rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/02/2024 RUE DE BELFORT, RUE DES LILAS, RUE DOCTEUR SCHWEITZER, RUE AUGUSTE LEBEUF, RUE DES ROSES et RUE DES JEANNETTES

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/02/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 7h00 et 16h00 RUE DE BELFORT dans sa partie comprise entre la RUE DES ROSES et le carrefour à sens giratoire RUE DE BELFORT / RUE DE LA CORVEE dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et accès commerces jusqu'à la RUE DES ROSES.

Une mise en impasse est instaurée RUE DE BELFORT au droit de la RUE DES LILAS pour les véhicules circulant en direction du centre-ville

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

En fonction des conditions climatiques, l'ensemble de ces mesures pourront être reportées au 21/02/24



Article 2 : Le 20/02/2024, le stationnement des véhicules est interdit entre 7h00 et 16h00 RUE DE BELFORT entre la RUE SCHWEITZER et le giratoire CROIX DE PALENTE dans ce sens sur 6 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

En fonction des conditions climatiques, l'ensemble de ces mesures pourront être reportées au 21/02/24

Article 3 : Le 20/02/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE BELFORT dans sa partie comprise entre le giratoire CROIX DE PALENTE et la RUE DES LILAS dans ce sens :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h entre 7h00 et 16h00 ;
- entre 7h00 et 16h00, de fort empiètements ainsi que des microcoupures de moins de 3 minutes pourront être instaurés ;

En fonction des conditions climatiques, l'ensemble de ces mesures pourront être reportées au 21/02/24

Article 4 : Le 20/02/2024, les véhicules circulant RUE DES LILAS ont l'interdiction de tourner à droite vers RUE DE BELFORT et vers la RUE LEBEUF, entre 7h00 et 16h00.

En fonction des conditions climatiques, l'ensemble de ces mesures pourront être reportées au 21/02/24

Article 5 : Le 20/02/2024, les véhicules circulant RUE DOCTEUR SCHWEITZER dans le sens montant et RUE AUGUSTE LEBEUF ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE BELFORT, entre 7h00 et 16h00.

En fonction des conditions climatiques, l'ensemble de ces mesures pourront être reportées au 21/02/24

Article 6 : Le 20/02/2024, les véhicules circulant RUE DES ROSES depuis la PLACE DES TILLEULS ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE BELFORT, entre 7h00 et 16h00.

En fonction des conditions climatiques, l'ensemble de ces mesures pourront être reportées au 21/02/24

Article 7 : Le 20/02/2024, entre 7h00 et 16h00, une mise en impasse est instaurée, RUE DES JEANNETTES au droit de la RUE DE BELFORT pour les véhicules circulant dans le sens AVENUE DES GERANIUMS vers la RUE DE BELFORT.

En fonction des conditions climatiques, l'ensemble de ces mesures pourront être reportées au 21/02/24

Article 8 : Le 20/02/2024, entre 7h00 et 16h00, les véhicules circulant, RUE DES JEANNETTES depuis le carrefour à sens giratoire avec l'AVENUE DES GERANIUMS ont l'obligation de se diriger RUE DES ROSES.

En fonction des conditions climatiques, l'ensemble de ces mesures pourront être reportées au 21/02/24

Article 9 : Le 20/02/2024, une déviation est mise en place entre 7h00 et 16h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE BELFORT au droit du carrefour à sens giratoire avec le CHEMIN DU FORT BENOIT et la BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD LEON BLUM et se dirigeant en direction du centre-ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES JEANNETTES
- AVENUE DES GERANIUMS (par l'intermédiaire du carrefour à sens giratoire avec la RUE DES JEANNETTES
- RUE DE LA CORVEE jusqu'au carrefour à sens giratoire "CROIX DE PALENTE"

En fonction des conditions climatiques, l'ensemble de ces mesures pourront être reportées au 21/02/24

Article 10 : Le 20/02/2024, une déviation est mise en place entre 7h00 et 16h00 pour tous les véhicules circulant RUE SCHWEITZER, RUE LEBEUF, RUE DES LILAS et RUE DES ROSES en direction du centre-ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE BELFORT en direction du carrefour à sens giratoire avec le CHEMIN DU FORT BENOIT
- demi-tour au carrefour à sens giratoire RUE DE BELFORT / CHEMIN DU FORT BENOIT
- RUE DE BELFORT puis suivre la déviation déjà en place en direction de la RUE DES JEANNETTES

En fonction des conditions climatiques, l'ensemble de ces mesures pourront être reportées au 21/02/24

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 12 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JAN. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée